



# Procès-verbal tenant lieu de compte rendu CONSEIL MUNICIPAL Le 14 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 14 octobre à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de PLOGONNEC (Finistère), légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de M. Pascal LE GOFF, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

**Membres présents** : Pascal LE GOFF, Annick PHILIPPE, Jean-Luc RENEVOT, Annabelle CHARDONNEL, Mickaël ROINNÉ, Carole LE FLOC'H, Dominique PERSON, Pascal LE FEUNTEUN, Marie-Annick CANEVET, Daniel PLOUZENNEC, Véronique LE GRAND, Hervé CADIOU, Caroline MARONAT, Ludovic BARON, Marie-Anne BLÉAS, Julien MARC,

**Absent(s) ayant donné procuration** :

M. Didier LEROY a donné procuration à M. Pascal LE GOFF,  
Mme Marie-Thérèse DANTIC a donné procuration à Mme Annick PHILIPPE,  
M. Emmanuel PINEAU a donné procuration à M. Jean-Luc RENEVOT,  
Mme Julie PÉRIÉ a donné procuration à Mme Dominique PERSON,  
Mme Emilie LEFEUVRE a donné procuration à M. Mickaël ROINNÉ,  
M. Yoann SEZNEC a donné procuration M. Julien MARC,

**Absent(s)** :

**Nombre de membres** :

Afférents au Conseil municipal : 22

Présents : 16

Exprimés : 22

**Date de la convocation** : 07/10/2022

**Date d'affichage de la convocation** : 07/10/2022

**Acte rendu exécutoire** :

Après transmission en Préfecture le : 21/10/2022

Date d'affichage en mairie : 21/10/2022

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme Caroline MARONAT

\*\*\*\*\*

**Le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux présents et constate que le quorum est  
atteint**

\*\*\*\*\*

## **Ordre du jour :**

### **ADMINISTRATION GENERALE**

---

- Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal
- Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu des délégations du conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du CGCT (dont ligne de trésorerie)

### **FINANCES – RESSOURCES HUMAINES**

---

1. Recensement : création postes agents recenseurs et rémunération
2. Adoption volontaire du référentiel M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023

### **CADRE DE VIE – DYNAMIQUE ECONOMIQUE**

---

3. Dénomination de voies

### **JEUNESSE – TRAVAUX SCOLAIRES**

---

4. Demande de subvention CAF – Construction ALSH / Maison de l'enfance
5. Avenant au règlement intérieur périscolaire
6. Convention de mise à disposition avec les Ecureuils Sportifs de Plogonnec – année scolaire 2022/2023
7. Convention de partenariat Massé Trévidy, Prévention spécialisée 2022 – 2024
8. Subvention ULAMIR pour les Rencontres Territoriales Jeunesse

### **TRAVAUX - VOIRIE**

---

9. Convention SDEF : Adhésion au dispositif d'accompagnement mise en œuvre décret tertiaire

10. Mise à jour adressage commune

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

---

11. Soutien à la motion sur les tarifs de l'énergie – Mesures d'urgences - AMF, SDEF et Maires ruraux du Finistère

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL**

---

Le procès-verbal de la séance du 25 aout 2022 est adopté.

**COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal a décidé, par délibération du 19 février 2021, de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions, dont la signature des marchés à procédure adaptée. Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions prise en vertu de cette délégation (engagements de dépenses) :

Date	Tiers	Objet	Compte	Mt. HT
04/10/2022	HIP HOP NEW SCH	Festival Tous en Fête : "Plateau de danse Hip Hop" le...	6232	3 450,00 €
10/10/2022	JO SIMONS	Régénération du terrain d'entrainement de football - 2...	61521	4 730,40 €

## Délibération n° 2022-044 : Recensement : création postes agents recenseurs et rémunération

---

Rapportrice : Mme Annick PHILIPPE, Adjointe au Maire en charge des Finances

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordinateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement programmée en 2023.

La campagne de recensement de la population 2022 se déroulera du 19 janvier au 18 février 2023. L'INSEE a déterminé 5 districts pour la commune de Plogonnec qui doit donc créer 5 emplois d'agent recenseur. Les modalités de leur rémunération sont fixées par le Conseil Municipal.

Il est proposé de retenir les modalités suivantes :

Feuille logement	Bulletin individuel papier	Bulletin individuel dématérialisé	Forfait transport	1/2 journée formation et de repérage
1,12 €	1,20 €	1,30 €	200,00 €	30,00 €

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Approuve** la création de 5 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population et les modalités de leur rémunération.

## Délibération n° 2022-045 : Adoption volontaire du référentiel M57 au 1er janvier 2023

---

Rapportrice : Mme Annick PHILIPPE, Adjointe au Maire en charge des Finances

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi (NOTRe), précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 13 octobre 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le **plan comptable développé** pour la commune de Plogonnec au 1er janvier 2023 ;

Cette instruction, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2023.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

• **Décide :**

- d'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera au budget commune
- que l'amortissement sur option, des immobilisations acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
- d'aménager la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500,00 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.
- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- que sera appliqué l'amortissement par composants au cas par cas, sous condition d'un enjeu significatif ;
- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ; et avec possibilité d'opter pour le vote d'une ou plusieurs opérations en section d'investissement.
- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans la totalité sur l'exercice avec un étalement budgétaire ;
- d'autoriser M. le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- d'autoriser M. le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## CADRE DE VIE – DYNAMIQUE ECONOMIQUE

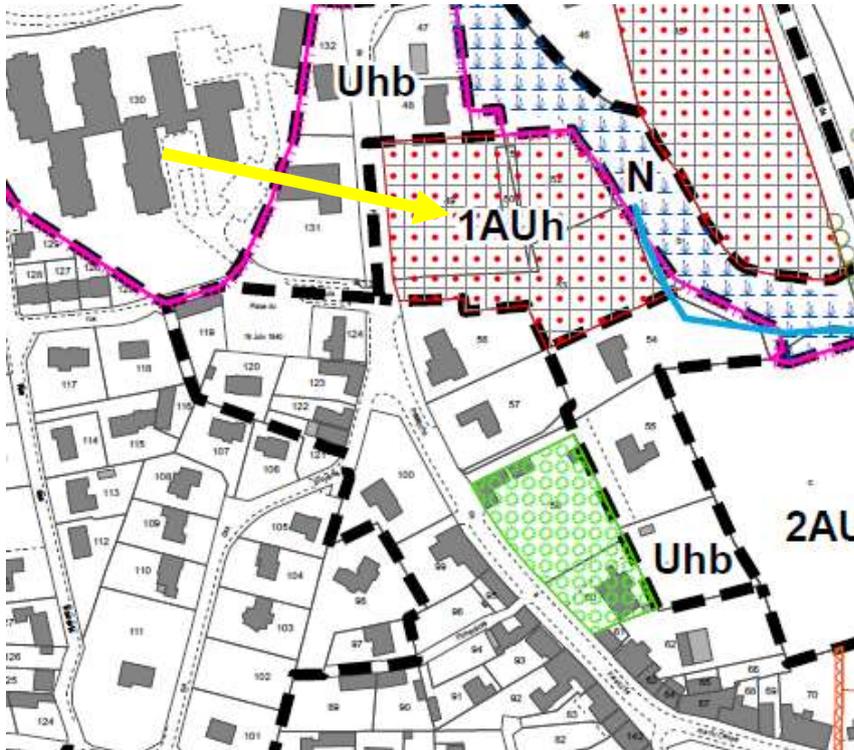
### Délibération n° 2022-046 : Dénomination de voies

---

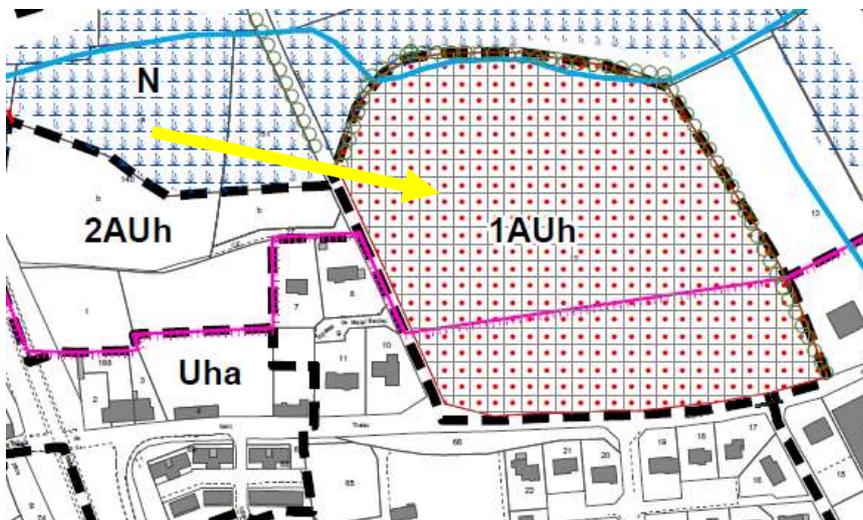
Rapportrice : Mme Annabelle CHARDONNELLE, Adjointe au cadre de vie,

Il est proposé au Conseil Municipal de nommer les rues suivantes :

- Future rue intérieure au lotissement « Kerinou 1 » : rue Lostic Moor



- Future rue intérieure au lotissement « Keramel 2 » / « Maner Beuliec » : rue du Lavoir



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide les dénominations de voies proposées

**Délibération n° 2022-047 : Demande de subvention CAF : Construction ALSH /  
Maison de l'enfance**

---

Rapporteur : M. Mickaël ROINE, Adjoint au Maire en charge de la jeunesse et des travaux scolaires

**Contexte :**

La commune de Plogonnec dispose d'un bâtiment situé sur la parcelle AC127, rue du Stade, qui regroupe la salle de spectacle de l'Arpège, le restaurant municipal et l'accueil périscolaire.

Ce bâtiment n'est plus adapté aux évolutions des effectifs et à la mise en place d'un ALSH tout au long de l'année, y compris pendant les vacances estivales.

La demande d'accueil y est croissante notamment pour le public de 2 à 5 ans et les enfants de communes voisines.

Par ailleurs, l'espace périscolaire actuel n'a absolument pas été configuré pour un fonctionnement ALSH à la journée.

Aussi, la construction d'un nouveau bâtiment dédié à l'enfance permettra de répondre aux nouvelles demandes de familles et de continuer à développer un service de qualité.

Cette maison de l'enfance pourra également accueillir différents partenaires et actions du territoire.

**Localisation :**

En centre-bourg de la commune, dans le périmètre des équipements publics dédiés à l'enfance, la culture, le sport, les associations etc...

Sur l'ancienne piste BMX (remplacée par la nouvelle piste BMX située au niveau du bourg du Croëzou)

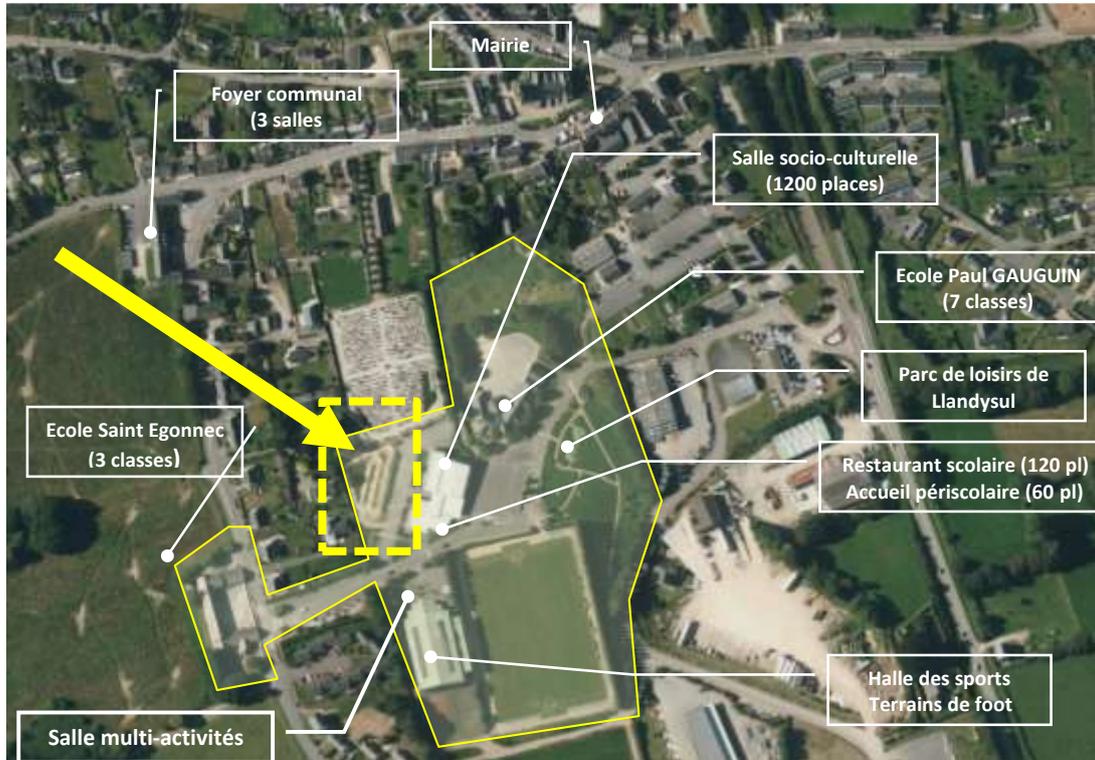
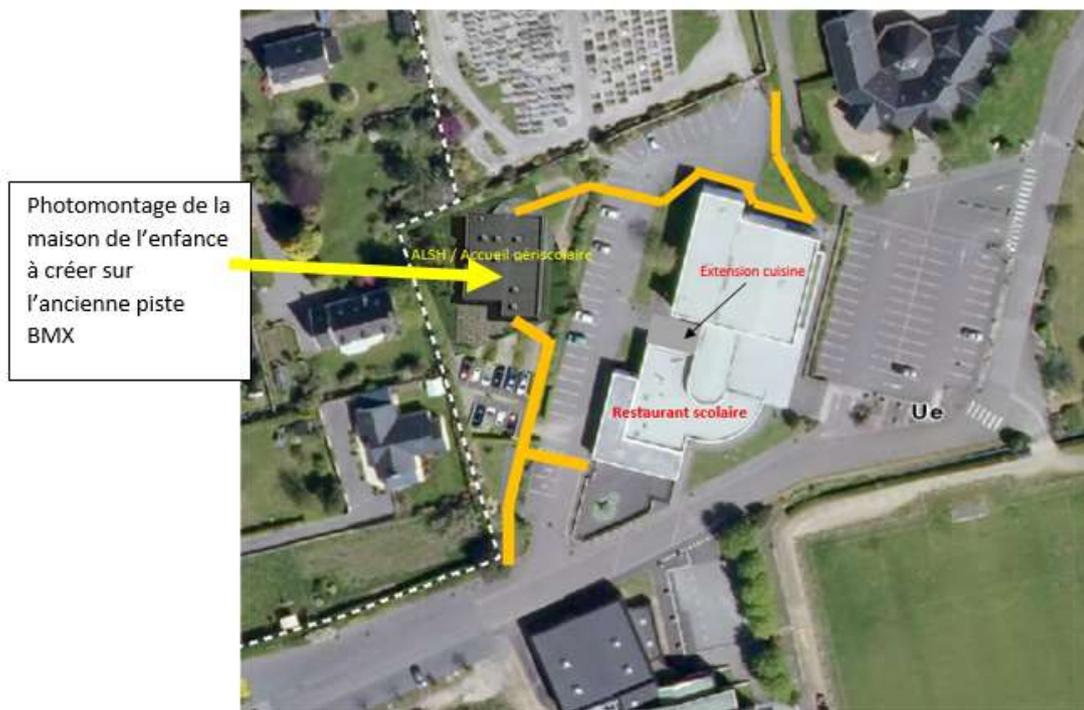


Photo aérienne de principe



## Caractère structurant pour le bassin de vie

- Création d'une maison de l'enfance/maison des parents à l'Ouest du territoire de QBO qui pourrait s'intégrer dans les réseaux d'animation enfance / jeunesse / parentalité de la CTG, de QBO et du RPAM.
- Partenariat avec QBO : ateliers pour les assistants maternels, rencontres parents, semaine de la petite enfance etc...
- Partenariat avec le centre social intercommunal (ULAMIR) pour l'animation jeunesse 11 ans / 17 ans, le secteur famille (=parentalité), la ludothèque etc...
- Accueil d'enfants de communes voisines

## Caractéristiques du projet :

- ▷ **Cible** : 80 enfants environ dont 40 moins de 6 ans
- ▷ **Jours d'ouverture** :
  - le mercredi<sup>1</sup> en période scolaire de 07h30 à 19h00 (journée continue)
  - du lundi au vendredi en période scolaire de 07h30 à 8h45 et de 16h15 à 19h00
  - toutes les vacances scolaires de 7h30 à 19h00
- ▷ **Effectif personnel** : 9 animateurs + le directeur

Elus et agents du Plogonnec ont déjà visité plusieurs ALSH/maison de l'enfance du Finistère. La commune a ainsi pu élaborer un programme précis de ses attentes :

- Privilégier le plain-pied
  - Assurer un lien fonctionnel entre les différents espaces
  - Séparer les volumes (ALSH, organismes extérieurs). Le volume ALSH est réservé aux enfants et interdit aux adultes extérieurs au personnel de l'ALSH.
  - Assurer une qualité d'ambiance : des espaces accueillants, ludiques et confortables
  - Privilégier un éclairage naturel
  - Prévoir l'exposition sud des pièces à vivre
  - Assurer un confort acoustique
  - Avoir une capacité d'évolution du bâtiment et prévoir la possibilité d'extension future, de manière à pouvoir augmenter la capacité d'accueil (une vingtaine d'enfants) sans remettre en cause le bâtiment existant.
  - Assurer la sécurité en aménageant le bâtiment spécifiquement pour les enfants (hauteur des prises électriques, poignées de portes et garde-corps, anti-pince doigts...)
  - Code couleur pour différencier les lieux et les usages. Privilégier des sols et murs neutres. Jouer sur les mobiliers, châssis de porte, porte, etc.
- Aménagements extérieurs :
    - Clore l'enceinte (obligation pour les enfants de moins de 6 ans)

- Prévoir une cour séparée entre + de 6 ans et – de 6 ans. Pour autant prévoir un aménagement permettant l'usage des 2 cours pour atelier en commun ou spécifique.
- Prévoir un lieu couvert et/ou ombragé pour les enfants, et à l'entrée du bâtiment

### **Une démarche énergétique et climatique bas-carbone :**

- Limiter les émissions CO<sub>2</sub> :
  - Une démarche d'intégration de matériaux biosourcés est demandée au futur maître d'œuvre.
  - Provenance locale des matériaux dans la mesure du possible : le futur maître d'œuvre devra identifier les matériaux biosourcés disponibles localement.
  - Interdiction d'utiliser du bois exotique.
- Favoriser les énergies renouvelables :
  - Etudier l'installation de panneaux solaires Photovoltaïques (architecture et structure du bâtiment).
  - Dans le cas où la commune souhaite poursuivre le projet photovoltaïque, celui-ci sera porté par le SDEF (Syndicat Départemental d'Énergie et d'équipement du Finistère)
- Réduction des consommations d'énergie :
  - Conception bioclimatique du bâtiment, été comme hiver permettant de limiter les besoins de chauffage et éviter le recours à la climatisation.
  - Limiter les coûts sur les aménagements extérieurs et sur la forme du bâtiment (éviter les décrochés, les excentricités) de façon à éviter un surcoût lié à l'utilisation de matériaux biosourcés et aux performances énergétiques requises.
  - Le futur maître d'œuvre réalisera une étude présentant le coût global sur 20 ans comprenant les coûts d'investissements, d'exploitation et de maintenance sur l'intégralité du bâtiment, de l'enveloppe aux équipements (système de chauffage, ECS, ventilation...). Cette étude présentera les scénarios intégrant différents modes constructifs et différents choix d'équipements avec pour chacun une analyse du cycle de vie (ACV) :
    - Scénario visant le bâtiment passif ;
    - Scénario réglementaire intégrant les objectifs de la RE2020 ;

### **Phasage de l'opération :**

- Choix du maître d'œuvre : octobre 2022
- Consultation des entreprises : avril 2023
- Démarrage des travaux : octobre 2023
- Livraison : septembre 2024

## Plan de financement prévisionnel

Dépenses HT		Recettes			
Objet	Montant	Financier	Montant	%	Etat d'avancement
Construction ALSH (443 m <sup>2</sup> )	900 000,00 €	Etat / DSIL 2023	100 000,00 €	8,56%	A demander
Aménagements extérieurs ALSH (400 m <sup>2</sup> préau)	48 000,00 €	Etat / DETR 2023	100 000,00 €	8,56%	A demander
Raccordement réseaux	12 000,00 €	Région Bretagne - Bien vivre partout en Bretagne	80 000,00 €	6,85%	En cours de pré-instruction
<b>Total Travaux</b>	<b>960 000,00 €</b>	Département - Volet 2 Pacte Finistère 2030	100 000,00 €	8,56%	Accord de principe
Maîtrise d'œuvre (13%)	125 000,00 €	CAF - Aide à l'investissement	300 000,00 €	25,69%	Demande en cours
Contrôle technique (1,5%)	15 000,00 €				
Coordination SPS (1%)	9 500,00 €				
Frais d'annonces	600,00 €				
Assistance FIA consultation MOE	1 800,00 €				
Diagnostics et études préalables (relevé topo, étude géotechnique, repérage amiante avant travaux, étude acoustique...)	6 000,00 €				
Actualisation / révision (5%)	50 000,00 €	<b>Autofinancement Commune</b>	<b>487 900,00 €</b>	<b>41,78%</b>	
<b>Totalt études, maîtrise d'œuvre</b>	<b>207 900,00 €</b>				
<b>TOTAL</b>	<b>1 167 900,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 167 900,00 €</b>	<b>100,00%</b>	

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Valide** le projet de construction ALSH / Maison de l'enfance.
- **Sollicite** une aide à l'investissement de la CAF au taux maximal.

## Délibération n° 2022-048 : Avenant au règlement intérieur périscolaire

---

Rapporteur : M. Mickaël ROINE, Adjoint au Maire en charge de la jeunesse et des travaux scolaires

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le règlement intérieur des services périscolaires pour l'année 2022-2023 de la manière suivante :

« Pour l'Accueil de loisirs vacances, les réservations sont possibles via le portail parents jusqu'à la date définie pour chaque période de vacances :

- Généralement le dimanche soir, 15 jours avant le début des petites vacances :
  - 09/10/22 au soir pour les vacances d'automne
  - 04/12/22 au soir pour vacances de Noël
  - 29/01/23 soir pour vacances d'hiver
  - 02/04/23 pour vacances de Printemps
- Puis mi-juin pour juillet et mi-juillet pour août

**Au-delà de ces délais, l'annulation est possible au plus tard 15 jours avant la date de réservation en question, ou sur présentation d'un justificatif médical.**

Ex : annulation d'une réservation pour le 26/10 possible jusqu'au 12/10 inclus, annulation pour le 04/11 possible jusqu'au 21/10 inclus...etc.

**Dans le cas contraire, la journée sera facturée.**

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Valide** le règlement intérieur des services périscolaires pour l'année 2022 – 2023 ainsi modifié.

## Délibération n° 2022-049 : Convention les Ecureuils sportifs – Année scolaire 2022-2023

---

Rapporteur : M. Mickaël ROINE, Adjoint au Maire en charge de la jeunesse et des travaux scolaires

Mme Carole LE FLOCH ne participe pas au débat ni au vote.

L'association des « Ecureuils sportifs » a pour objet l'encadrement de la pratique footballistique, et la gestion et l'animation des activités sportives dans le domaine du football et notamment des activités de formation.

La convention prévoit que l'association mettra à la disposition de la commune, une éducatrice sportive en formation BPJEPS.

La nature et le niveau des activités exercées par le salarié mis à disposition au sein de la commune sont l'accueil et l'encadrement des enfants au sein de l'accueil de loisirs 2-13 ans, sur les périodes de vacances scolaires.

Le temps d'intervention pour l'année sera compris entre 200 et 450 heures au service de la commune. Ce temps pourra évoluer au cours de l'année en fonction des besoins et de la programmation des animations.

Le coût horaire de l'intervention ou préparation est fixé à 16 € de l'heure (intervention ou temps de préparation/réunion).

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Valide** le renouvellement de la convention avec les Ecureuils sportifs pour l'année scolaire 2022-2023.

## **Délibération n° 2022-050 : Renouvellement convention Massé Trévidy 2022 – chantiers éducatifs**

---

Rapporteur : M. Mickaël ROINE, Adjoint au Maire en charge de la jeunesse et des travaux scolaires

Il est rappelé que le service de Prévention Spécialisée de la Fondation Massé Trévidy intervient pour prévenir l'inadaptation sociale et les risques de marginalisation des jeunes et des familles. Une équipe de deux éducateurs intervient sur les communs ouest de l'agglomération quimpéroise. Dans le cadre de son action globale, l'équipe a choisi de mener des actions spécifiques sur la commune de Plogonnec, en partenariat avec le service Enfance et Jeunesse de la commune.

La convention spécifie la création d'une enveloppe financière annuelle de 500€, à destination du service de prévention de l'association Massé Trévidy.

Dans le cadre de leurs interventions sur la commune de Plogonnec, les éducateurs peuvent être amenés à proposer des chantiers éducatifs aux jeunes, leur permettant ainsi de financer des projets (permis 2 roues, permis de conduire, projets d'avenir...).

Afin de favoriser cette aide, il est stipulé par la présente convention que ce financement se fera sur la base d'une subvention maximale de 500€, attribuée à leur service de prévention spécialisée pour soutenir financièrement ces jeunes, moyennant des petits chantiers sur la commune (aide aux services techniques, peinture, désherbage, petits entretiens, balisage de sentiers...).

Ces chantiers se dérouleront sous la responsabilité de l'éducateur spécialisé du service de prévention Massé Trévidy, en partenariat avec les services municipaux.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Autorise** le Maire à signer la convention de partenariat 2022 avec Massé Trévidy, renouvelable 2 fois.

## **Délibération n° 2022-051 : Subvention ULAMIR pour les Rencontres Territoriales Jeunesse (RTJ) 2022**

---

Rapporteur : M. Mickaël ROINE, Adjoint au Maire en charge de la jeunesse et des travaux scolaires

Mme Dominique PERSON ne participe pas au débat ni au vote.

A l'initiative de l'Ulamir e Bro Glazik, et avec la participation de la Prévention Spécialisée Massé Trévidy et des services Jeunesse de Plomelin, Pluguffan et Plogonnec, des Rencontres Territoriales Jeunesse se dérouleront à l'automne 2022. Soutenues financièrement par la CAF, ces RTJ sont organisées avec le soutien méthodologique de fédérations d'Éducation Populaire, en l'occurrence sur notre territoire, nous sommes accompagnés par la Fédération Régionale des MJC.

L'objet de ces RTJ est d'organiser des temps d'échange entre les jeunes, les élus et les intervenants Jeunesse. Pour notre territoire, un ensemble de thèmes communs qui seront abordés en 4 phases:

- 6 octobre : rencontre entre les intervenants (professionnels communaux et associatifs, encadrants associatifs)
- 26 octobre : rencontre entre les jeunes de 11 à 18 ans
- 4 novembre (14h) : rencontre entre les élus Jeunesse
- 4 novembre (16 h) : rencontre entre l'ensemble de ces personnes pour comparer les points de vue de chacun.

Afin de rendre ces moments attirants et conviviaux, un escape game sera organisé le 26 octobre et un concert + repas le 4 novembre. Le financement de cette partie festive pourrait être prise en charge en grande partie par un dossier « On s'lance » porté par des jeunes de Plonéis où se dérouleront ces rencontres. En complément, l'ULAMIR sollicite chacune des communes à hauteur de 300€ maximum.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Autorise** le versement à l'ULAMIR d'une subvention de 300 € maximum pour l'organisation des RTJ 2022.

## **Délibération n° 2022-052 : Convention SDEF : Adhésion au dispositif d'accompagnement mise en œuvre décret tertiaire**

---

Rapportrice : Mme Carole LE FLOCH, Adjointe au Maire en charge des travaux

Mme Carole LE FLOCH, Adjointe au Maire en charge des travaux informe le conseil que la loi « ELAN » n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, fixe une obligation de réduction des consommations des bâtiments à usage tertiaires à l'horizon 2030, 2040 et 2050,

Le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 dit « décret Eco Energie Tertiaire » vient préciser les modalités d'application de cette obligation. Tous les propriétaires ou occupants de bâtiments de plus de 1 000 m<sup>2</sup> devront, aux échéances 2030, 2040 et 2050 réduire respectivement de 40%, 50% et 60% les consommations en énergie finale par rapport à une année de référence comprise entre 2010 et 2019 ou atteindre une valeur seuil définie par typologie d'usage.

La 1<sup>ère</sup> échéance est fixée au 30 septembre 2022, date à laquelle les assujettis devront avoir intégré leurs données de patrimoine et de consommations sur le logiciel OPERAT (Observatoire de la performance énergétique, de la rénovation et des actions du tertiaire).

Sont concernés tous les ensembles de bâtiments d'une même unité foncière dont la surface totale dépasse 1 000 m<sup>2</sup>.

Le SDEF est habilité à intervenir dans le cadre d'OPERAT au titre de la compétence que lui reconnaît la loi en matière d'efficacité énergétique (art L2224-34 du CGCT).

La commune de Plogonnec adhère au service de conseil en énergie partagé proposé par le SDEF.

Il est donc proposé que ce soit le SDEF qui réalise la mission décrite ci-avant.

Cela nécessite la signature d'une convention afin de préciser le périmètre de l'accompagnement du SDEF, les engagements des parties, et les modalités financières.

Ces dernières ont été arrêtées par délibération n° C2022-11 du comité syndical du 25 mars 2022 :

La participation qui sera facturée à la commune s'élève à 230 euros (coût fixe) pour la première année seulement, puis 25 euros par bâtiment et par an pour les années suivantes.

La convention prend effet à la date à laquelle elle est rendue exécutoire et est conclue jusqu'au 31/12/2025. Elle pourra être reconduite par avenant par période supplémentaire de 3 ans.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Valide** le projet de convention présenté,
- **Autorise** le Maire à signer la convention avec le SDEF et ses éventuels avenants.

## Délibération n° 2022-053 : Mise à jour adressage commune

Rapportrice : Mme Carole LE FLOCH, Adjointe au Maire en charge des travaux

Dans la continuité du travail engagé visant à renforcer l'identification de certains lieux d'habitation de la commune, il est proposé de valider les adresses présentées ci-après :

Section cadastrale	Référence Cadastre	Numéro de voie attribué	Type de voie	Nom de la voie	Complément d'adresse
YP	96	2	Route	de la Gare de Guengat	
YR	24	4	Route	de la Gare de Guengat	Kan an Avel
YS	18	1	Chemin	Kerfelgant	
YS	11	1	Chemin	Kerlagat	
YR	26	1	Chemin	Kervorn	
YR	43	2	Chemin	Kervorn	
YR	59	3	Chemin	Kervorn	
YP	242	2	Route	Trezuron	Le Rest
YP	133	4	Route	Trezuron	Le Rest
YP	147	6	Route	Trezuron	Le Rest
YR	38	1	Route	Trezuron	
YR	35	3	Route	Trezuron	
YR	33	1	Chemin	Stang Quilliou Izella	
YR	34	1	Chemin	Stang Quilliou Huella	
ZA	8	1	Chemin	Theores	
YO	155	1	Chemin	Keroredan	
YO	122	3	Chemin	Keroredan	
YO	124	2	Chemin	Keroredan	
YO	124	4	Chemin	Keroredan	
YO	155	5	Chemin	Keroredan	
YO	13	2	Chemin	Kerellec	
YP	261	1	Chemin	Kerellec	
YP	184	4	Chemin	Kerellec	
YP	129	6	Chemin	Kerellec	
YP	98	3	Chemin	Kerellec	
YO	109	2	Chemin	Keran	
YO	110	1	Chemin	Keran	
YO	64	1	Chemin	Pennaprat Lorette	
YO	64	3	Chemin	Pennaprat Lorette	
YO	64	5	Chemin	Pennaprat Lorette	

Section cadastrale	Référence Cadastrale	Numéro de voie attribué	Type de voie	Nom de la voie	Complément d'adresse
YO	107	7	Chemin	Pennaprat Lorette	
YO	108	2	Chemin	Pennaprat Lorette	
YO	108	4	Chemin	Pennaprat Lorette	
YO	68	9	Chemin	Pennaprat Lorette	
YO	108	6	Chemin	Pennaprat Lorette	
YN	54	1	Impasse	Pennaprat Lorette	
YN	6	3	Impasse	Pennaprat Lorette	
YO	73	1	Chemin	Kernevez Lorette	
YO	74	2	Chemin	Kernevez Lorette	
YO	158	4	Chemin	Kernevez Lorette	
YO	86	3	Chemin	Kernevez Lorette	
I	772	2	Chemin	Ty Faou Nevez	
I	753	1	Chemin	Toul Tring	
I	755	3	Chemin	Toul Tring	
YB	67	1	Impasse	Ty Plat	
YB	101	3	Impasse	Ty Plat	
YB	259	5	Impasse	Ty Plat	
YB	258	7	Impasse	Ty Plat	
YB	257	9	Impasse	Ty Plat	
YB	256	11	Impasse	Ty Plat	
YB	350	2	Impasse	Ty Plat	
YB	68	4	Impasse	Ty Plat	
YB	432	6	Impasse	Ty Plat	
YB	203	2	Chemin	Kervao	Croas Kervao
YB	115	4	Chemin	Kervao	Croas Kervao
YB	308	6	Chemin	Kervao	
YB	307	8	Chemin	Kervao	
YB	304	10	Chemin	Kervao	
YB	309	12	Chemin	Kervao	
YL	103	1	Chemin	Kervao	
YL	47	3	Chemin	Kervao	Kervao Bihan
YL	8	1	Chemin	Kergolanic	
YL	104	2	Chemin	Kergolanic	
YN	88	2	Impasse	Kernevez Lorette	
YN	13	1	Impasse	Kernevez Lorette	
YN	12	1	Chemin	manoir de Keranguilly	
YN	192	2	Chemin	manoir de Keranguilly	
YN	143	2	Chemin	Ty Faou	
YB	49	2	Route	Vieille route de Quimper	Ty Plat
YB	321	4	Route	Vieille route de Quimper	

Section cadastrale	Référence Cadastrale	Numéro de voie attribué	Type de voie	Nom de la voie	Complément d'adresse
YB	168	1	Route	Vieille route de Quimper	Pen ar Vern
YB	37	3	Route	Vieille route de Quimper	
YP	14	5	Route	Vieille route de Quimper	Cost ar Choat
YB	71	6	Route	Vieille route de Quimper	
YB	51	8	Route	Vieille route de Quimper	
YB	201	10	Route	Vieille route de Quimper	
YB	202	12	Route	Vieille route de Quimper	
YB	320	14	Route	Vieille route de Quimper	
YO	45	7	Route	Vieille route de Quimper	
YO	49	9	Route	Vieille route de Quimper	Croas Kervao
YN	92	16	Route	Vieille route de Quimper	Rouennou
YN	66	18	Route	Vieille route de Quimper	Ty Faou
YN	64	20	Route	Vieille route de Quimper	Ty Faou
YN	26	22	Route	Vieille route de Quimper	Ty Faou
YN	63	24	Route	Vieille route de Quimper	Ty Faou
YO	48	11	Route	Vieille route de Quimper	Ty Faou Nevez
YO	42	15	Route	Vieille route de Quimper	
I	868	17	Route	Vieille route de Quimper	Kerivoal
YN	29	26	Route	Vieille route de Quimper	Menez Kerivoal
YN	61	28	Route	Vieille route de Quimper	Toul Tring
YN	69	1	Lotissement	Kernevez vihan	
YN	70	2	Lotissement	Kernevez vihan	
YN	71	3	Lotissement	Kernevez vihan	
YN	72	4	Lotissement	Kernevez vihan	
YN	73	5	Lotissement	Kernevez vihan	
YN	74	6	Lotissement	Kernevez vihan	
YN	75	7	Lotissement	Kernevez vihan	
YN	76	8	Lotissement	Kernevez vihan	
YN	77	9	Lotissement	Kernevez vihan	
YN	78	10	Lotissement	Kernevez vihan	
YN	79	11	Lotissement	Kernevez vihan	
YN	80	12	Lotissement	Kernevez vihan	
YN	81	13	Lotissement	Kernevez vihan	
YN	128	14	Lotissement	Kernevez vihan	
YN	128 P	15	Lotissement	Kernevez vihan	
YS	16	1	Impasse	Béziers	Le Croezou
YS	20	3	Impasse	Béziers	Rubihan
ZZ	40	2	Impasse	Béziers	Le Croezou
ZZ	41	4	Impasse	Béziers	Le Croezou
ZZ	42	6	Impasse	Béziers	Le Croezou

Section cadastrale	Référence Cadastrale	Numéro de voie attribué	Type de voie	Nom de la voie	Complément d'adresse
ZZ	43	7	Impasse	Béziers	Le Croezou
ZZ	44	8	Impasse	Béziers	Le Croezou
ZZ	45	9	Impasse	Béziers	Le Croezou
YB	168	2	Rue	du Château d'eau	Le Croezou
YB	170	4	Rue	du Château d'eau	Le Croezou
YB	171	6	Rue	du Château d'eau	Le Croezou
YB	194	7	Rue	du Château d'eau	Le Croezou
YB	192	9	Rue	du Château d'eau	Le Croezou
YB	191	11	Rue	du Château d'eau	Le Croezou
YB	188	13	Rue	du Château d'eau	Le Croezou
YB	252	1	Impasse	Bel Air	Le Croezou
YB	117	3	Impasse	Bel Air	Le Croezou
YB	241	5	Impasse	Bel Air	Le Croezou
YP	223	1	Chemin	Camasquel	Le Croezou
YP	235	3	Chemin	Camasquel	Le Croezou
YP	243	5	Chemin	Camasquel	Le Croezou
YP	200	7	Chemin	Camasquel	Le Croezou
YP	93	9	Chemin	Camasquel	Le Croezou
YP	39	11	Chemin	Camasquel	Le Croezou
YP	4	13	Chemin	Camasquel	Ty Nevez Camasquel
YP	136	15	Chemin	Camasquel	Ty Nevez Camasquel
YP	132	6	Chemin	Camasquel	Camasquel
YP	130	8	Chemin	Camasquel	Camasquel
ZZ	39	10	rue	du Croezou	
YB	338	12	Rue	du Croezou	
YB	141	14	Rue	du Croezou	
YB	313	16	Rue	du Croezou	
YP	103	1	Rue	du Croezou	
YP	104	3	Rue	du Croezou	
YP	105	5	Rue	du Croezou	
YP	186	7	Rue	du Croezou	
YP	146	7 Bis	Rue	du Croezou	
YB	146	18	Rue	du Croezou	
YB	148	20	Rue	du Croezou	
YP	107	9	Rue	du Croezou	
YP	100	11	Rue	du Croezou	
YB	149	22	Rue	du Croezou	
YB	271	24	Rue	du Croezou	

Section cadastrale	Référence Cadastre	Numéro de voie attribué	Type de voie	Nom de la voie	Complément d'adresse
YB	151	26	Rue	du Creozou	
YB	152	28	Rue	du Creozou	
YB	198	30	Rue	du Creozou	
YB	329	30 bis	Rue	du Creozou	
YP	108	13	Rue	du Creozou	
YP	199	15	Rue	du Creozou	
YP	110	17	Rue	du Creozou	
YP	328	30 Ter	Rue	du Creozou	
YB	154	32	Rue	du Creozou	
YB	157	34	Rue	du Creozou	
YP	111	19	Rue	du Creozou	
YP	112	21	Rue	du Creozou	
YP	114	23	Rue	du Creozou	
YP	115	25	Rue	du Creozou	
YP	245	27	Rue	du Creozou	
YP	244	29	Rue	du Creozou	
YP	158	36	Rue	du Creozou	
YB	160	38	Rue	du Creozou	
YB	162	36	Rue	du Creozou	
YB	163	40	Rue	du Creozou	
YB	164	42	Rue	du Creozou	
YP	219	31	Rue	du Creozou	
YP	192	33	Rue	du Creozou	
YP	224	35	Rue	du Creozou	
YB	165	44	Rue	du Creozou	
YB	169	46	Rue	du Creozou	
YB	167	50	Rue	du Creozou	
YP	126	37	Rue	du Creozou	
YB	294	56	Rue	du Creozou	
YB	293	56 bis	Rue	du Creozou	
YB	47	58	Rue	du Creozou	
YB	316	58 bis	Rue	du Creozou	
YB	317	60	Rue	du Creozou	
YB	319	62	Rue	du Creozou	
YB	319	62 bis	Rue	du Creozou	
YP	35	39	Rue	du Creozou	
YP	34	41	Rue	du Creozou	
YB	74	64	Rue	du Creozou	

Section cadastrale	Référence Cadastre	Numéro de voie attribué	Type de voie	Nom de la voie	Complément d'adresse
YB	74	64 bis	Rue	du Croezou	
ZY	216	1	Impasse	moulin de Beuliec	
ZY	39	3	Impasse	moulin de Beuliec	
AC	122	4	Rue	du stade	
AC	122	6	Rue	du stade	
AC	90	2	Rue	du stade	
AC	89	1	Rue	Boutefeleg	
AC	119	3	Rue	Boutefeleg	
AC	196	5	Rue	Boutefeleg	
AC	116	7	Rue	Boutefeleg	
AC	114	9	Rue	Boutefeleg	
AC	120	1	Route	Boutefeleg	
AC	121	3	Route	Boutefeleg	
ZY	78	1	Chemin	Lesmel	
ZY	80	2	Chemin	Lesmel	
ZY	135	4	Chemin	Lesmel	
AA	120	1	Rue	Keroza	
AA	44	2	Rue	Keroza	
AA	43	4	Rue	Keroza	
AA	42	6	Rue	Keroza	
YP	207	27 bis	Hameau	du Croezou	
AC	15	30	Rue	Saint Théleau	
AC	14	32	Rue	Saint Théleau	
AC	13	17	Rue	Saint Théleau	
ZT	233	29	Hent	ar Veilh	Leurnevern
ZT	235	31	Hent	ar Veilh	Leurnevern
ZT	251	2 bis	Route	de Kerven	Leurnevern
YN	119	14	Route	Gouesnac'h	
YN	118	16	Route	Gouesnac'h	

Il est également proposé au Conseil Municipal :

- **4 créations de nom de voie**

Chemin de Toul Tring

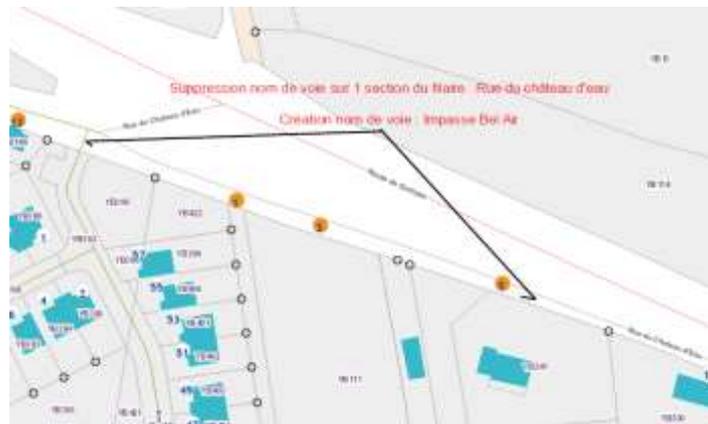
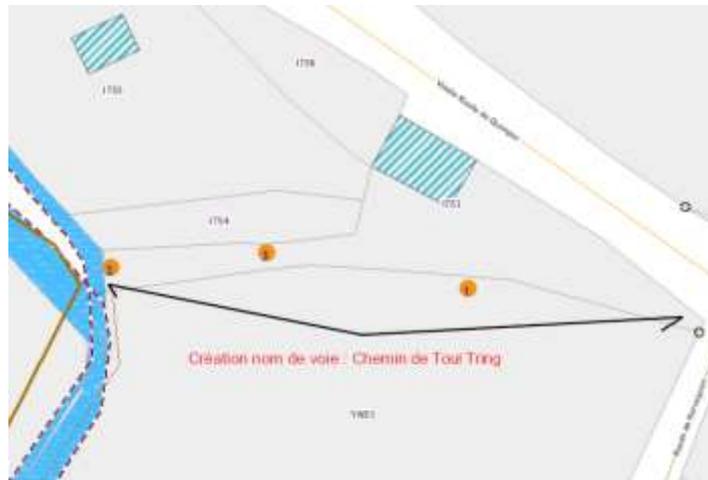
Impasse Bel Air (modification du filaire de rue du château d'eau)

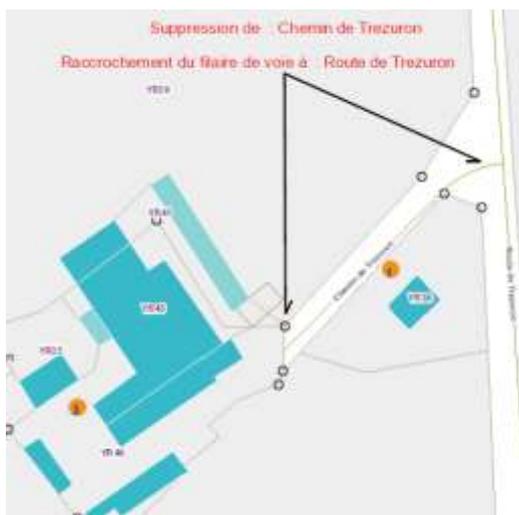
Impasse de Kerdaveron

Lotissement de Kernevez Vihan

- 1 suppression de nom de voie pour simplifier.

Chemin / Route de Trezuron





Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide les adresses présentées ainsi que les créations et suppression de noms de voies.

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Délibération n° 2022-054 : Soutien à la motion sur les tarifs de l'énergie – Mesures d'urgences - AMF, SDEF et Maires ruraux du Finistère



Motion sur les tarifs de l'énergie-septembre 2022  
MESURES d'URGENCE-PRIX de l'ENERGIE

Les prix de l'électricité et du gaz atteignent actuellement des records historiques. Plusieurs facteurs expliquent cela :

- La guerre en Ukraine,
- Les travaux de maintenance sur des centrales nucléaires françaises qui ont fortement réduit leur disponibilité,
- Le prix du CO2 qui est très élevé,
- Mode calcul du prix de l'électricité

Le prix de marché de l'électricité a atteint 1 000 €/MWh le 26 août dernier, alors qu'il s'établissait à 47 €/MWh en octobre 2019. Le prix de marché du gaz a atteint 297 €/MWh le 26 août dernier, alors qu'il s'établissait à 19 €/MWh en octobre 2019.

Depuis 2014, le SDEF (Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère) propose aux collectivités Finistériennes un groupement de commande pour l'achat d'électricité et du gaz. Ce groupement de commande regroupe 389 membres dont 103 pour le gaz et 388 pour l'électricité (102 membres adhèrent à la fois pour l'électricité et le GAZ). Cela représente **789 sites** finistériens pour une consommation annuelle de **404,5 GWh** pour le gaz et **10 687 sites** finistériens pour une consommation annuelle de **719 GWh** pour l'électricité.

Préalablement au lancement de la consultation, le SDEF a incité les membres du groupement qui pouvaient bénéficier des TRV (Tarifs Réglementés de Vente) à quitter le groupement. 83 collectivités ont pu bénéficier de cette possibilité (moins de 2M€ de budget de fonctionnement et moins de 10 salariés). Ces collectivités pourront bénéficier du bouclier énergétique permettant de limiter la hausse à 15% des tarifs 2022.

Suite à la consultation qui a été menée par le SDEF en tant que coordonnateur du groupement, le marché a été attribué à TOTAL ENERGIE pour le gaz et à ENGIE pour l'électricité. Pour l'année 2023, les prix sont en forte augmentation que ce soit pour l'électricité ou pour le gaz.

**Pour l'électricité**, les prix obtenus vont aboutir à une hausse globale de 247%. Cela signifie que la facture globale va passer de 30M€ environ en 2022 à 104M€ en 2023 pour l'ensemble des membres.

A titre d'exemple :

- pour la commune de Plourin (Commune de 1050 habitants, moins de 2M€ de chiffre d'affaires, mais plus de 10 salariés), la facture passerait de 21 000€ à 82 000€,
- pour la commune de Pont-l'Abbé, la facture passerait de 252 000€ à 830 000€ ; pour la commune de Briec-de-l'Odét, la facture passerait de 123 000€ à 429 000€ ; pour Morlaix, la facture de 652 000€ en 2022 passerait en 2023 à 2 256 000.
- EHPAD de Pors MORO à PONT l'ABBE : 42 000€ en 2022 à 148 000€ en 2023

**Pour le gaz**, les prix sont également en forte augmentation avec une hausse moyenne de 412 % : la facture globale va passer de 5 200 k€ en 2022 à 26 700 k€ en 2023.

A titre d'exemple :

- Pour la commune de Pont-l'Abbé, par exemple, 75 000€ en 2022 à 370 000€ en 2023. Pour la ville de Briec-de-l'Odét, la facture passerait de 30 000€ à 139 000€.
- EHPAD de Pors MORO à PONT l'ABBE : 35 000€ en 2022 à 185 000€ en 2023

Cette situation est très préoccupante pour les collectivités qui vont avoir beaucoup de mal à boucler leurs budgets 2023. Ces collectivités envisagent de fermer des sites, ou des services à la population si rien n'est

entrepris par le gouvernement et l'Union européenne pour réguler fermement les marchés de l'énergie et endiguer cette catastrophe financière.

La société BMGNV 29 qui porte le déploiement des stations-services au GNV (Gaz Naturel Véhicules) est également membre de ce groupement de commandes. L'impact pour cette société est très important puisque les prix vont être multipliés par 5 conduisant à augmenter le tarif du kg de GNV actuellement à 1,5€ à 6€ par kg.

A ce tarif-là, il est envisagé de fermer les trois stations (Saint-Martin-des-Champs, Guipavas et Landivisiau) en 2023, laissant l'ensemble des utilisateurs sans solutions pour 2023 (transporteurs, autocaristes...).

Dans ce contexte, le SDEF, l'AMF (association des maires et présidents d'EPCI du Finistère), l'AMR (association des maires ruraux) et Intercommunalités de France, représentant les collectivités du Finistère,

**-ALARMENT et S'INSURGENT contre les AUGMENTATIONS FARAMINEUSES DES PRIX DE L'ENERGIE pour 2023, dans un contexte de crise énergétique SANS PRECEDENT, constituant un véritable TSUNAMI pour le budget des collectivités.**

**-Sollicitent une prise en compte de ce contexte exceptionnel, par la mise en place d'un BOUCLIER TARIFAIRE semblable à celui qui a été mis en place pour les petites collectivités ou entreprises et particuliers, dans l'hypothèse où aucune autre solution n'aurait été trouvée pour réduire les prix concrètement facturés en 2023 aux collectivités.**

**-ALERTENT le gouvernement sur cette situation très préoccupante pour les collectivités mais aussi pour les entreprises qui risquent d'opter pour la fermeture des sites à l'instar de BMGNV 29 pour les stations-services au GNV.**

**-Sollicitent également la mise en place d'un bouclier tarifaire pour les entreprises les plus impactées pour leur permettre de maintenir leurs activités économiques et éviter les fermetures de sites en 2023, entraînant ainsi des fermetures en chaîne.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Vote le soutien à la motion sur les tarifs de l'énergie-septembre 2022 MESURES d'URGENCE-PRIX de L'ENERGIE**

La séance est levée à 21h18.

La/le secrétaire de séance : Mme Caroline MARONAT

LEROY Didier  <b>Absent</b>	LE GOFF Pascal	PHILIPPE Annick	RENEVOT Jean-Luc
CHARDONNEL Annabelle	ROINNÉ Mickaël	LE FLOCH Carole	DANTIC Marie-Thérèse  <b>Absente</b>
PERSON Dominique	LE FEUNTEUN Pascal	CANEVET Marie-Annick	PLOUZENNEC Daniel
LE GRAND Véronique	CADIOU Hervé	PINEAU Emmanuel  <b>Absent</b>	MARONAT Caroline
PÈRIÉ Julie  <b>Absente</b>	BARON Ludovic	BLÉAS Marie-Anne	LEFEUVRE Émilie  <b>Absente</b>
MARC Julien	SEZNEC Yoann  <b>Absent</b>		